

Communiqué de presse

page 1/1

VOTE PAR PROCURATION

élection présidentielle : 22 avril 2012, premier tour et 6 mai 2012, second tour
élections législatives : 10 juin 2012, premier tour et 17 juin 2012, second tour

Qui peut donner procuration de vote ?

Si vous êtes absent ou empêché, vous pouvez désigner une personne qui votera à votre place (le mandataire). Ce dernier doit être inscrit dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote que vous.

Pour quels motifs ?

En cas d'absence pour obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade... L'un de ces motifs doit faire l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Où faire établir sa procuration ?

Vous devez vous présenter, avec une pièce d'identité au :

- tribunal d'instance
 - commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre domicile ou lieu de travail.
- Toutefois, les officiers de police judiciaire peuvent se déplacer à votre demande écrite si, en raison de maladies ou d'infirmités graves vous ne pouvez manifestement pas comparaître devant eux.

Durée de validité de la procuration ?

La procuration est établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Cependant, une procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'établissement si l'intéressé établit être de façon durable dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote.

Soyez prévoyant : effectuez vos démarches le plus tôt possible !

La procuration est envoyée, par l'autorité devant laquelle elle a été établie, au maire de la commune où vous êtes inscrit. Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration.

Compte tenu des délais d'acheminement du courrier aux mairies, **il est fortement recommandé à ceux qui souhaitent établir une procuration de ne pas attendre le dernier moment**. En effet, le défaut de réception de la procuration par la mairie fait obstacle à l'expression du vote par le mandataire.

Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera à votre bureau de vote, muni de la procuration et d'une pièce justifiant de son identité. Il votera alors en votre nom.

Pour plus d'informations sur les modalités du vote par procuration :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/vote-par-procuration

